

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3626

29 novembre 2014

SOMMAIRE

25 Cabot Square S.à r.l.	174006	Nextmesh	174002
Aberdeen Islamic SICAV	174008	Norotech S.à r.l.	174006
ALMA Luxembourg	174016	Petrus International S.A.	174002
Benodec	174022	Premier Tax	174033
Beobank Funds	174034	REIM EuroCore 1 S.C.A.	174026
Business Office Services International S.A.	174022	Resolution III Holdings S.à r.l.	174019
Carlesian & Matandrea S.A.	174014	Resolution III Holdings S.à r.l.	174017
CEP III Investment 15 S.à r.l.	174023	Summerhill Holding S.à r.l.	174007
ComCo S.A.	174013	Sunrise Real Estate S.A.	174015
DRD S.A.	174048	Swip Islamic Sicav	174008
Dune Immobilière S.A.	174048	Tec Equipments S.A.	174004
Du Parc S.à r.l.	174048	Tec Equipments S.A.	174004
EuroCore Property 3 S.à r.l.	174026	Tilanqulum S.A.	174005
F.Int. S.A.	174011	Timbra Holding Luxemburg S.A.	174006
Goeres S.à r.l.	174011	Twiddle's Keep S.à r.l.	174006
H.R.T. Révision S.A.	174013	Valerus Compression Services	174003
Immeurope S.A.	174015	Vanguard S.à r.l.	174017
Inapa Luxemburg S.A.	174002	Verucci S.à r.l.	174008
Janes	174022	Vitus Topco S. à r.l.	174005
Kohlhaas Chauffage Installations Sanitaires S.à r.l.	174007	Walgreen Asia Services S.à r.l.	174005
Lux Car Holding S.A.	174011	Wardown S.à r.l.	174019
Lux Car Holding S.A.	174009	WAVE Consult S.A.	174004
Miros Investment	174007	Weblogistics S.à r.l.	174003
Motor Lux S.A.	174009	Whetstone S.A.	174004
Multicommunale Maritime et Commercia- le S.A.	174002	Whitehall French RE 1 S.à r.l.	174007
Neurolead Luxembourg S.à r.l.	174029	World Investments Company, en abrégé WIC S.A.	174003

Multicommunale Maritime et Commerciale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 39.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173107/9.

(140197537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Nextmesh, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 174.085.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2014173112/11.

(140197755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Inapa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 4.759.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *16 décembre 2014* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014190451/534/16.

Petrus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.363.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *17 décembre 2014* à 14:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014190546/795/18.

World Investments Company, en abrégé WIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.321.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 27 octobre 2014

Monsieur SMITH Christopher Stephen, Monsieur MEDINA Juan Luis et Monsieur CORMEAU Vincent Jean-Paul sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme
WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A.
Vincent Jean-Paul CORMEAU / Christopher Stephen SMITH
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014172493/17.

(140196750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Valerus Compression Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.383.960,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.611.

—
Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique en date du 5 novembre 2014 que Madame Patricia Martinez a démissionné de son mandat de gérante de type A de la Société avec effet au 30 juin 2014.

Par conséquent, le conseil de gérance est maintenant composé comme suit:

- Kerry Anne Galvin comme gérant de type A de la Société;
- Patrick Ponce comme gérant de type A de la Société;
- Hille-Paul Schut comme gérant de type B de la Société; et
- Cristina Lara comme gérant de type B de la Société.

Le 6 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014172464/18.

(140196961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Weblogistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5423 Ersange, 19, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 107.785.

—
Extrait du 31 janvier 2014

Il résulte d'un acte sous seing privé du 30 janvier 2014 que Monsieur Richard TARRIANT a cédé l'intégralité de ses parts sociales à la société anonyme GROUPE EUROPE HOLDING ayant son siège social au L-3451 Dudelange, Z.I. de Riedgen et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B162565.

Par conséquent, depuis le 30 janvier 2014, l'associé unique de la Société Weblogistics S.à r.l. est:

- GROUPE EUROPE HOLDING, qui détient 100 parts sociales de la Société;

L'associé unique prend également acte de la démission de Madame Josseline MARECHAL, de ses fonctions de Gérant Administratif de la Société.

Par conséquent, depuis le 31 janvier 2014, Monsieur Richard TARRIANT est gérant unique de la Société et engagera valablement la Société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172477/19.

(140196555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Tec Equipments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 51.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172423/9.

(140196568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Tec Equipments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 51.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172424/9.

(140196621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Whetstone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 169.976.

Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration du 31 octobre 2014

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social du 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014172488/13.

(140196234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

WAVE Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 35, Beesleckerweg.

R.C.S. Luxembourg B 117.951.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 3 décembre 2012 au siège social**Résolutions*

L'Assemblée Générale décide de:

- renouveler le mandat des Administrateurs à savoir, M. Ward Labeeuw demeurant professionnellement au 35 Beesleckerweg, L-9964 Huldange, Mme Veerle Miers demeurant professionnellement au 35 Beesleckerweg, L-9964 Huldange, M. Ignace Vandekerkhove demeurant professionnellement au 24, Tuitenbergrasse, B-1750 Lennik. Leurs mandats s'achèveront lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2018;

- nommer Compagnie Européenne de Révision Sàrl (RC B37039), 15 rue des Carrefours L-8124 Bridel avec siège social à Luxembourg comme commissaire aux comptes en remplacement de AFC Benelux Sàrl dont le mandat se termine avec l'assemblée générale statuant sur les comptes au 30 juin 2011. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2018,

- renouveler le mandat de M. Ward Labeeuw demeurant professionnellement au 35 Beesleckerweg, L-9964 Huldange, à son poste de délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2014172487/23.

(140196472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Tilanqulum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 153.528.

—
Extrait de la Réunion du Conseil d'Administration du 31 octobre 2014

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social du 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Michel Jadot / Freddy Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014172432/13.

(140196212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Vitus Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 125.023.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de l'associé Frank HUBER, a changé et doit désormais se lire comme suit: 46, Heyes-Kirchweg, 47807 Krefeld, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

VitusTopco S. à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014172469/16.

(140196281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Walgreen Asia Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 190.159.

—
Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société tenues en date du 22 août 2014 que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination du Gérant A suivant à compter du 22 août 2014 et pour une durée indéterminée:

Madame Elizabeth Ann STILLER, née le 7 avril 1970 à Toronto, Canada, ayant pour adresse privée 418, Ridge Avenue, 60093 Winnetka, Illinois, Etats-Unis d'Amérique.

2. Nomination du Gérant A suivant à compter du 22 août 2014 et pour une durée indéterminée:

Madame Chouyoun LEE, né le 20 octobre 1970 à Corée, ayant pour adresse privée 2342, Four Seasons Place, 8 Finance Street, Central, Hong-Kong, Chine.

3. Nomination du Gérant A suivant à compter du 22 août 2014 et pour une durée indéterminée:

Monsieur Dante Ceferino Arrieta REGALADO, né le 26 août 1974 aux Philippines, ayant pour adresse privée 25B, Birkenweg, 3075 Rufenacht Bern, Suisse.

4. Monsieur Jacob MUDDE, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, est désormais gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walgreen Asia Services S.à r.l.
Jacob Mudde
Gérant B

Référence de publication: 2014172476/25.

(140196954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Twiddle's Keep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3560 Dudelange, 1, rue des Saules.
R.C.S. Luxembourg B 100.978.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014172420/9.
(140197137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Norotech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 3, route de Schoenfels.
R.C.S. Luxembourg B 112.037.

Dépôt rectificatif référence: L140168205

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173123/11.

(140198168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Timbra Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 141.780.

EXTRAIT

Par décision en date du 31 octobre 2014, l'administrateur unique de la société TIMBRA HOLDING LUXEMBURG S.A. a décidé de transférer le siège social de la société de L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach à L-1330 Luxembourg, 46 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Howald.

Signature.

Référence de publication: 2014172434/13.

(140197254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

25 Cabot Square S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 184.830.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 5 novembre 2014

L'Associé Unique de 25 Cabot square S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Kenneth MacRae en tant que gérant B de la Société à partir du 5 novembre 2014;

* Monsieur Jean-Baptiste Willot en tant que gérant B de la Société à partir du 5 novembre 2014;

- De nommer:

* Madame Rekha Sookloll, née à Maurice, le 15 août 1981, résident professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société à partir du 5 novembre 2014, pour une durée illimitée.

* Madame Sophie Bourguignon, née à Bordeaux, France, le 11 mars 1983, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-11 50 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société à partir du 5 novembre 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

25 Cabot Square S.à r.l.

Référence de publication: 2014172508/21.

(140197020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Miros Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 73.638.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173086/9.

(140198075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Kohlhaas Chauffage Installations Sanitaires S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 170.738.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014172998/10.

(140198057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Summerhill Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 892.270,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 133.333.

Veillez prendre note du changement de nom du gérant suivant:

Madame Joanna Alwen HARKUS est désormais Joanna Alwen HARKUS MADGE, ayant pour adresse professionnelle
12, Charles II Street, 3^{ème} étage, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Summerhill Holding S. à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant A

Référence de publication: 2014172404/16.

(140196869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Whitehall French RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 135.738,48.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 109.601.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2005, acte publié
au Mémorial C no 1331

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société adopté le 10 octobre 2014

L'assemblée du 7 octobre 2014 a décidé:

- de clôturer la liquidation de la société;
- de déposer et conserver les livres et documents sociaux pendant cinq ans au siège social de la Société qui se situe
au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Pour la Société
Dominique Le Gal
Gérant

Référence de publication: 2014172481/19.

(140197008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Verucci S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 134.458.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 08.10.2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée VERUCCI Sàrl, ayant eu son siège social à L-9990 Weiswampach, 28 Gruuss-Strooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 134458.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur.

Pour extrait conforme

Me Claude SPEICHER

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2014173345/15.

(140197674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

**Aberdeen Islamic SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Swip Islamic Sicav).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.425.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of SWIP ISLAMIC SICAV (the "Company"), a public limited company ("société anonyme") having its registered office in Luxembourg, qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") governed by Part I of the law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on October 24, 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1244 of November 21, 2005, and which articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on April 11, 2012, published in the Mémorial number 1146 of May 7, 2012.

The Meeting is opened at 2 pm (Luxembourg time) under the chair of Mrs. Caroline Dejardin, residing professionally in Luxembourg,

who appoints as secretary Mrs. Joachim Michaëlle, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Silvano Del Rosso, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

A. The agenda of the Meeting is the following (the "Agenda"):

Agenda

1. With effect as from 24 November 2014, change of name of the Company from "SWIP ISLAMIC SICAV" to "Aberdeen Islamic SICAV" and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation (the "Articles").

2. With effect as from 24 November 2014, amendment of article 17 of the Articles.

B. The extraordinary general meeting was initially convened to be held on 10th September 2014 but the quorum of 50% of the outstanding shares required to hold the extraordinary general meeting was not reached and the meeting was therefore not authorised to deliberate on the items of the agenda.

C. All the shares being registered shares, this Meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 1st September 2014.

D. The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list signed by the shareholders present, by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled "ne variatur" by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

E. According to the attendance list, out of 35,274,325 outstanding shares, 28,103,969 shares are represented but as there is no quorum requirement for this Meeting, it may validly deliberate on all items on the Agenda.

F. The resolutions on such items, in order to be adopted, shall be carried by at least two-thirds of the votes validly cast.

After deliberation, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVED TO approve the change of name of the Company to “Aberdeen Islamic SICAV” with effect as of 24 November 2014 and the consequent amendment of the article 1 of the Articles with effect from the same date to read as follows:

“There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") under the name of "Aberdeen Islamic SICAV" (hereinafter the "Company").”

Second resolution

The Meeting RESOLVED TO approve to amend the article 17 of the Articles with effect as of 24 November 2014 to read as follows:

“The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

This Article may only be amended pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders of the Company provided that such resolution has been agreed by the unanimity of the shares outstanding of the Company”.

There being no further item on the agenda, the Meeting was then adjourned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons, this deed is worded in English only.

Whereupon, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary this deed.

Signé: C. DEJARDIN, J. MICHAELLE, S. DEL ROSSO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2014. Relation: LAC/2014/45096. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185220/73.

(140208652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Lux Car Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 70.104.

Motor Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 70.108.

—
PROJET DE FUSION

L’an deux mille quatorze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUX CAR HOLDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.104, constituée suivant acte notarié, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 13 août 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 17 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2782 du 7 novembre 2013.

2) MOTOR LUX S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.108, constituée suivant acte notarié, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 614 du 14 août 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 17 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2797 du 8 novembre 2013.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Roberto MANCIOCCHI, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte des Conseils d'Administration des deux sociétés en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Conseils d'Administration desdites sociétés en date du 14 novembre 2014.

Des extraits des résolutions des Conseils d'Administration, après avoir été paraphés ne varietur par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion ci-après:

Projet de Fusion:

1) Les sociétés participant à la fusion:

LUX CAR HOLDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.104 constituée suivant acte notarié, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 13 août 1999;

comme société absorbante (ci-après «la Société Absorbante»),

et

MOTOR LUX S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.108, constituée suivant acte notarié, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 614 du 14 août 1999;

comme société absorbée (ci-après «la Société Absorbée»).

2) La Société Absorbante détient quatre-vingt-onze mille (91.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant la totalité (i.e. 100%) du capital social de la Société Absorbée qui s'élève à neuf cent dix mille euros (EUR 910.000,-) et conférant tous les droits de vote dans la Société Absorbée. Le capital social de la Société Absorbée est libéré à hauteur de cent pourcent (100%). Aucun autre titre donnant droit de vote n'a été émis par la Société Absorbée.

3) La Société Absorbante entend absorber la Société Absorbée par voie de fusion par absorption conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «LSC») en neutralité fiscale.

4) La Société Absorbée et la Société Absorbante ne comptent ni d'actionnaires ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des actions.

5) Sous réserve des droits des actionnaires de la Société Absorbante tel que décrit sub 10), la date à partir de laquelle la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est considérée du point de vue juridique comme accomplie entre parties est fixée à un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

6) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées tant du point de vue comptable que du point de vue fiscal comme accomplies pour compte de la Société Absorbante a été fixée au 31 octobre 2014.

7) A partir de la date de prise d'effet de la fusion sur le plan juridique, tel que décrit sub 5), tous les droits et toutes les obligations de la Société Absorbée vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la Société Absorbante.

8) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou aux commissaires des sociétés qui fusionnent.

9) Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de ce projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267, (1) a), b) et c) LSC et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

10) Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, disposant d'au moins cinq pourcent (5%) du capital souscrit de la Société Absorbante, ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué au point 9) ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Nonobstant les droits des actionnaires de la Société Absorbante tels que décrits au point 10) ci-dessus, la fusion de la Société Absorbante et la Société Absorbée deviendra définitive entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et entraînera ipso jure les effets prévus à l'article 274 LSC, à savoir:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- la Société Absorbée cesse d'exister;
- l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

12) Décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

13) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) LSC.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MANCIOCCHI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 novembre 2014. LAC/2014/55022. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187714/97.

(140209912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Goeres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 22, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 35.382.

Les Comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 06/11/2014.

Pour GOERES S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2014172895/12.

(140197980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Lux Car Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 70.104.

F.Int. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 85.244.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) LUX CAR HOLDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.104 constituée suivant acte notarié, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 13 août 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 17 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2782 du 7 novembre 2013.

2) F. INT. S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.244, constituée suivant acte notarié, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 591 du 16 avril 2002.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 17 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2800 du 8 novembre 2013.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Roberto MANCIOCCHI, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte des Conseils d'Administration des deux sociétés en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Conseils d'Administration desdites sociétés en date du 14 novembre 2014.

Des extraits des résolutions des Conseils d'Administration, après avoir été paraphés ne varietur par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion ci-après:

Projet de Fusion:

1) Les sociétés participant à la fusion:

LUX CAR HOLDING S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.104 constituée suivant acte notarié, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 613 du 13 août 1999;

comme société absorbante (ci-après "la Société Absorbante"),

et

F. INT. S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.244, constituée suivant acte notarié, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 591 du 16 avril 2002;

comme société absorbée (ci-après "la Société Absorbée").

2) La Société Absorbante détient trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant la totalité (i.e. 100 %) du capital social de la Société Absorbée qui s'élève à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) et conférant tous les droits de vote dans la Société Absorbée. Le capital social de la Société Absorbée est libéré à hauteur de cent pourcent (100 %). Aucun autre titre donnant droit de vote n'a été émis par la Société Absorbée.

3) La Société Absorbante entend absorber la Société Absorbée par voie de fusion par absorption conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "LSC") en neutralité fiscale.

4) La Société Absorbée et la Société Absorbante ne comptent ni d'actionnaires ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des actions.

5) Sous réserve des droits des actionnaires de la Société Absorbante tel que décrit sub 10), la date à partir de laquelle la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est considérée du point de vue juridique comme accomplie entre parties est fixée à un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

6) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées tant du point de vue comptable que du point de vue fiscal comme accomplies pour compte de la Société Absorbante a été fixée au 31 octobre 2014.

7) A partir de la date de prise d'effet de la fusion sur le plan juridique, tel que décrit sub 5), tous les droits et toutes les obligations de la Société Absorbée vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la Société Absorbante.

8) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou aux commissaires des sociétés qui fusionnent.

9) Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de ce projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267, (1) a), b) et c) LSC et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

10) Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, disposant d'au moins cinq pourcent (5 %) du capital souscrit de la Société Absorbante, ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué au point 9) ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Nonobstant les droits des actionnaires de la Société Absorbante tels que décrits au point 10) ci-dessus, la fusion de la Société Absorbante et la Société Absorbée deviendra définitive entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et entraînera ipso jure les effets prévus à l'article 274 LSC, à savoir:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- la Société Absorbée cesse d'exister;

- l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

12) Décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

13) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) LSC.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MANCIOCCHI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2014. LAC / 2014 / 55024. Reçu douze euros € 12,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187713/94.

(140209911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

H.R.T. Révision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 51.238.

ComCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 112.813.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatorze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de:

I.- la société «H.R.T. Révision S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238, constituée suivant acte notarié en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 416 du 30 août 1995. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 682 du 14 mars 2012,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 20 novembre 2014.

II.- la société «ComCo S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112.813, constituée en date du 28 novembre 2005 suivant acte notarié, publié au Mémorial C numéro 597 du 23 mars 2006. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 janvier 2014, publié au Mémorial numéro 961 du 15 avril 2014,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 20 novembre 2014,

Une copie du procès-verbal de chacune de ces réunions, signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

Projet de Fusion

1) Sociétés fusionnantes:

- «ComCo S.A.», société anonyme dont le siège social est au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.813 (ci-après appelée «société absorbée»).

- «H.R.T. Révision S.A.», société anonyme dont le siège social est au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238 (ci-après appelée «société absorbante»).

2) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société absorbée et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée.

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4) La société absorbante propose d'absorber la société absorbée par voie de fusion par acquisition suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ci-après la «Loi»).

5) A partir de la date de signature du constat de fusion tel que défini à l'article 273 de la Loi, toutes les opérations de la société absorbée «ComCo S.A.» sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante «H.R.T. Révision S.A.».

6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration ni au commissaire aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), la fusion entraînera de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante. De même, à partir de cette même date, tous les droits et obligations de la société absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la société absorbante. La société absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la société absorbée. Les droits et créances de la société absorbée seront transférés à la société absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.

8) La société absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation tous les contrats et obligations, de quelle nature qu'ils soient, de la société absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la société absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

9) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

10) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit a/ont le droit de requérir pendant un délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante tels que décrits sous les points 9) et 10) ci-dessus, la fusion ne deviendra effective et définitive qu'après la publication dans le Mémorial C, d'un certificat notarié constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies (la «Date de Réalisation») et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.

12) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de la fusion et décharge leur sera accordée.

13) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

14) Par effet de la fusion, la société absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions émises seront annulées.

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

DONT ACTE, passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: M.-L. SCHUL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, A.C., le 24 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15936. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014185583/88.

(140209018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Carlesian & Matandrea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173531/9.

(140198248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Sunrise Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 137.758.

Immeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 41.027.

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) SUNRISE REAL ESTATE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.758 constituée suivant acte notarié, en date du 4 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1122 du 7 mai 2008.

Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

2) IMMEUROPE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.027, constituée suivant acte notarié, en date du 27 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 545 du 25 novembre 1992.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 22 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 804 du 3 novembre 2000.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Roberto MANCIOCCHI, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte des Conseils d'Administration des deux sociétés en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Conseils d'Administration desdites sociétés en date du 14 et 17 novembre 2014.

Des extraits des résolutions des Conseils d'Administration, après avoir été paraphés ne varietur par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion ci-après:

PROJET DE FUSION:

1) Les sociétés participant à la fusion:

SUNRISE REAL ESTATE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.758 constituée suivant acte notarié, en date du 4 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1122 du 7 mai 2008;

comme société absorbante (ci-après "la Société Absorbante"),

et

IMMEUROPE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.027, constituée suivant acte notarié, en date du 27 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 545 du 25 novembre 1992;

comme société absorbée (ci-après "la Société Absorbée").

2) La Société Absorbante détient six cent soixante-cinq (665) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant la totalité (i.e. 100 %) du capital social de la Société Absorbée qui s'élève à six cent soixante-cinq mille euros (EUR 665.000,-) et conférant tous les droits de vote dans la Société Absorbée. Le capital social de la Société Absorbée est libéré à hauteur de cent pourcent (100 %). Aucun autre titre donnant droit de vote n'a été émis par la Société Absorbée.

3) La Société Absorbante entend absorber la Société Absorbée par voie de fusion par absorption conformément aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "LSC") en neutralité fiscale.

4) La Société Absorbée et la Société Absorbante ne comptent ni d'actionnaires ayant des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des actions.

5) Sous réserve des droits des actionnaires de la Société Absorbante tel que décrit sub 10), la date à partir de laquelle la fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée est considérée du point de vue juridique comme accomplie entre parties est fixée à un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

6) La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées tant du point de vue comptable que du point de vue fiscal comme accomplies pour compte de la Société Absorbante a été fixée au 31 octobre 2014.

7) A partir de la date de prise d'effet de la fusion sur le plan juridique, tel que décrit sub 5), tous les droits et toutes les obligations de la Société Absorbée vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la Société Absorbante.

8) Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs ou aux commissaires des sociétés qui fusionnent.

9) Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de ce projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267, (1) a), b) et c) LSC et ils peuvent, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

10) Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante, disposant d'au moins cinq pourcent (5 %) du capital souscrit de la Société Absorbante, ont le droit de requérir, pendant le même délai que celui indiqué au point 9) ci-dessus, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Nonobstant les droits des actionnaires de la Société Absorbante tels que décrits au point 10) ci-dessus, la fusion de la Société Absorbante et la Société Absorbée deviendra définitive entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et 4 Associations, et entraînera ipso jure les effets prévus à l'article 274 LSC, à savoir:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- la Société Absorbée cesse d'exister;

- l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

12) Décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société Absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

13) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) LSC.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MANCIOCCHI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2014. LAC / 2014 / 55021. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187959/95.

(140209913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

ALMA Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.639.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014174313/14.

(140200001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Resolution III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.100.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 130.916.

Vanguard S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 350.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 136.415.

1. RESOLUTION III HOLDINGS SàR.L., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.916, as absorbing company (hereinafter referred to as "Absorbing Company"),

and

2. VANGUARD S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 15-17 L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136.415, as absorbed company (hereinafter referred to as the "Absorbed Company"),

The Absorbed Company and the Absorbing Company are hereinafter referred to as the "Merging Companies".

COMMON DRAFT TERMS OF MERGER

1) The Absorbing Company is a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg. The Absorbing Company has a share capital of fifty-eight million one hundred thousand Euros (EUR 58,100,000.-)

2) The Absorbed Company is a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg. The Absorbed Company has a share capital of three hundred and fifty thousand Euros (EUR 350,000.-) represented by two thousand and eight hundred (2,800) shares having a par value of one hundred and twenty five Euros (EUR 125.-) each.

3) The Merging Companies wish to merge within the meaning of articles 258 and 259 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by the acquisition of the Absorbed Company by the Absorbing Company.

4) Since the Absorbing Company holds (i) all of the 2,800 shares representing the entire share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company, the merger shall be realised pursuant to the simplified merger procedure as set forth under articles 278 of the Law.

5) No partner shall have special rights differing from those attached to the existing shares of the Absorbing Company, nor shall holders of securities other than shares be entitled to special rights by the Absorbing Company, and no special benefit or right shall be granted to the respective managers of the Merging Companies and/or experts appointed for the purposes of this merger, if any.

6) According to articles 262 and 272 of the Law, the merger will be deemed definitively realised and effective among the Merging Companies one month after the publication in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the present common draft terms of merger (the "Effective Date"), and shall have the effects provided for by article 274 of the Law.

7) Irrespective of the Effective Date of the Merger, all operations realised by the Absorbed Company as of 31 December 2014 shall be treated for accounting purposes as well as for direct tax purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

8) Towards third parties the merger become effective as of the publication in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Merging Companies to be held in front of the notary at least one month after the publication In the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the present common draft terms of merger.

9) The corporate documents and books of the Absorbed Company will be deposited and conserved within the legally prescribed period at the registered office of the Absorbing Company.

10) As a result of the merger, and in conformity with article 274 and 278 of the Law, the merger will have the following consequences:

- the universal transfer, both as among the Absorbed Company and the Absorbing Company and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
- the Absorbed Company shall cease to exist; and
- all the respective issued shares of the Absorbed Company shall be cancelled.

11) The partners of the Absorbing Company are entitled, at least one month before the merger has become effective among the Merging Companies, to examine at the registered office of the Absorbing Company, the documents and information referred to in article 267 (1) a), b) and c) of the Law and to get a free copy of the same which are:

- draft terms of merger; and
- annual accounts of the Merging Companies for the last three financial years and
- an accounting statement drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of merger, if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before that date.

12) The partners of the Absorbing Company holding at least 5% of the subscribed share capital of the Absorbing Company may, within the time period set out in sub-clause 11) above, request the convening of a general meeting of partners of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger

13) In case of default of convening to a general meeting of the partners or in case of default of rejection of the present terms of merger, the merger will become irrevocable as drawn here above with the effects of the article 272 of the Law.

The Absorbing Company will proceed to all the necessary formalities to complete the merger and to complete the universal transfer of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company

Luxembourg, 25 November 2014.

Resolution III Holdings S.à.r.l.

Represented by: Séverine Desnos and Valérie Ingelbrecht

Suit la traduction en français du texte qui précède:

RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.916, en tant que société absorbante (ci-après la «Société Absorbante»),

et

2. VANGUARD S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.415, en tant que société absorbée (ci-après la «Société Absorbée»),

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont ci-après dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

PROJET COMMUN DE FUSION

1) La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon le droit luxembourgeois. La Société Absorbante a un capital social de cinquante-huit million et cent mille Euros (EUR 58,100,000,-).

2) La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon le droit luxembourgeois. La Société Absorbée a un capital social de trois cent cinquante mille Euros (EUR 350,000,-) représenté par deux mille huit cent (2,800) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

3) Les Sociétés Fusionnantes souhaitent fusionner au sens des articles 258 et 259 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»); par l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

4) Alors que la Société Absorbante détient toutes les 2,800 parts sociales représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée, la fusion sera réalisée conformément à la procédure de fusion simplifiée telle qu'indiquée aux articles 278 de la Loi.

5) Il n'existe aucun associé ayant des droits spéciaux autres que ceux conférés par les parts sociales existantes ou de détenteurs de sûretés, auxquels la Société Absorbante entend conférer des droits spéciaux et aucun droit ou avantage particulier ne sera accordé aux gérants respectifs des Sociétés Fusionnantes et/ou experts désignés dans le cadre de cette fusion.

6) Conformément aux articles 262 et 272 de la Loi, la fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes un mois après la publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent projet de fusion (la «Date Effective»).

7) Quelle que soit la Date de Réalisation de la fusion, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à partir du 31 décembre 2014 seront considérées du point de comptable ainsi que du point de vue des impôts directs comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

8) La fusion n'aura d'effet, à l'égard des tiers, qu'après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Sociétés Fusionnantes, qui devra se tenir devant le notaire instrumentant, au moins un mois après la publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du présent projet de fusion.

9) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront déposés et conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

10) Par effet de la fusion, et conformément aux articles 274 et 278 de la Loi, la fusion aura les conséquences suivantes:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante que vis-à-vis des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit;
- toutes les parts sociales émises de la Société Absorbée seront annulées.

11) Les associés de la Société Absorbante ont le droit, un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les Sociétés Fusionnantes de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents et informations indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi et d'en obtenir une copie gratuite qui sont:

- le projet de fusion, et
- les comptes annuels des Sociétés Fusionnantes des trois derniers exercices sociaux;
- un état comptable à une date qui ne peut pas être avant le premier jour du troisième mois précède la date du présent projet de fusion, si les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice fiscal qui s'est terminé plus de six mois après cette date.

12) les associés de la Société Absorbante détenant au moins 5% du capital social souscrit de la Société Absorbante ont le droit, pendant le délai indiqué sous le point 11). Ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

13) A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 272 de la Loi.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Resolution III Holdings S.à r.l.

Représenté par: Séverine Desnos and Valérie Ingelbrecht

Référence de publication: 2014188562/136.

(140210599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Resolution III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.100.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 130.916.

Wardown S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 662.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 153.254.

PROJET DE FUSION

1. RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.916, as absorbing company (hereinafter referred to as "Absorbing Company"),

and

3. WARDOWN S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153.254, as absorbed company (hereinafter referred to as the "Absorbed Company").

The Absorbed Company and the Absorbing Company are hereinafter referred to as the "Merging Companies".

Common Draft Terms of Merger

1) The Absorbing Company is a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg. The Absorbing Company has a share capital of fifty-eight million one hundred thousand Euros (EUR 58,100,000.-)

2) The Absorbed Company is a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg. The Absorbed Company has a share capital of six hundred sixty-two thousand and five hundred Euros (EUR 662,500.-) represented by six thousand six hundred and twenty-five (6,625) shares having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

3) The Merging Companies wish to merge within the meaning of articles 258 and 259 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by the acquisition of the Absorbed Company by the Absorbing Company.

4) Since the Absorbing Company holds all of the 6,625 shares representing the entire share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company, the merger shall be realised pursuant to the simplified merger procedure as set forth under article 278 of the Law.

5) No partner shall have special rights differing from those attached to the existing shares of the Absorbing Company, nor shall holders of securities other than shares be entitled to special rights by the Absorbing Company, and no special benefit or right shall be granted to the respective managers of the Merging Companies and/or experts appointed for the purposes of this merger, if any.

6) According to articles 262 and 272 of the Law, the merger will be deemed definitively realised and effective among the Merging Companies one month after the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the present common draft terms of merger (the "Effective Date"), and shall have the effects provided for by article 274 of the Law.

7) Irrespective of the Effective Date of the Merger, all operations realised by the Absorbed Company as of 31 December 2014 shall be treated for accounting purposes as well as for direct tax purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

8) Towards third parties the merger become effective as of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Merging Companies to be held in front of the notary at least one month after the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the present common draft terms of merger.

9) The corporate documents and books of each of the Absorbed Company will be deposited and conserved within the legally prescribed period at the registered office of the Absorbing Company.

10) As a result of the merger, and in conformity with articles 274 and 278 of the Law, the merger will have the following consequences:

- the universal transfer, both as among the Absorbed Company and the Absorbing Company and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
- the Absorbed Company shall cease to exist; and
- all the respective issued shares of the Absorbed Company shall be cancelled.

11) The partners of the Absorbing Company are entitled, at least one month before the merger has become effective among the Merging Companies, to examine at the registered office of the Absorbing Company, the documents and information referred to in article 267 (1) a), b) and c) of the Law and to get a free copy of the same which are:

- draft terms of merger; and
- annual accounts of the Merging Companies for the last three financial years and
- an accounting statement drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of merger, if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before that date.

12) The partners of the Absorbing Company holding at least 5% of the subscribed share capital of the Absorbing Company may, within the time period set out in sub-clause 11) above, request the convening of a general meeting of partners of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

13) In case of default of convening to a general meeting of the partners or in case of default of rejection of the present terms of merger, the merger will become irrevocable as drawn here above with the effects of the article 272 of the Law.

The Absorbing Company will proceed to all the necessary formalities to complete the merger and to complete the universal transfer of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company

Luxembourg, 25 November 2014.

Resolution III Holdings S.à r.l.

Represented by: Séverine Desnos and Valérie Ingelbrecht

Suit la traduction en français du texte qui précède:

1. RESOLUTION III HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.916, en tant que société absorbante (ci-après la «Société Absorbante»),

et

2. WARDOWN S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.254, en tant que société absorbée (ci-après la «Société Absorbée»).

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont ci-après dénommées les «Sociétés Fusionnantes».

Projet Commun de Fusion

1) La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon le droit luxembourgeois. La Société Absorbante a un capital social de cinquante-huit millions et cent mille Euros (EUR 58,100,000,-).

2) La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon le droit luxembourgeois. La Société Absorbée a un capital social de six cent soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 662,500,-) représenté par six mille six cent vingt-cinq (6,625) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3) Les Sociétés Fusionnantes souhaitent fusionner au sens des articles 258 et 259 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»); par l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

4) Alors que la Société Absorbante détient toutes les 6,625 parts sociales représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée, la fusion sera réalisée conformément à la procédure de fusion simplifiée telle qu'indiquée aux articles 278 de la Loi.

5) Il n'existe aucun associé ayant des droits spéciaux autres que ceux conférés par les parts sociales existantes ou de détenteurs de sûretés, auxquels la Société Absorbante entend conférer des droits spéciaux et aucun droit ou avantage particulier ne sera accordé aux gérants respectifs des Sociétés Fusionnantes et/ou experts désignés dans le cadre de cette fusion.

6) Conformément aux articles 262 et 272 de la Loi, la fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes un mois après la publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du présent projet de fusion (la «Date Effective»).

7) Quelle que soit la Date de Réalisation de la fusion, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à partir du 31 décembre 2014 seront considérées du point de comptable ainsi que du point de vue des impôts directs comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

8) La fusion n'aura d'effet, à l'égard des tiers, qu'après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Sociétés Fusionnantes, qui devra se tenir devant le notaire instrumentant, au moins un mois après la publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du présent projet de fusion.

9) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront déposés et conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

10) Par effet de la fusion, et conformément aux articles 274 et 278 de la Loi, la fusion aura les conséquences suivantes:

- la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante que vis-à-vis des tiers, de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit;

- toutes les parts sociales émises de la Société Absorbée seront annulées.

11) Les associés de la Société Absorbante ont le droit, un mois avant que la fusion ne prenne effet entre les Sociétés Fusionnantes de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents et informations indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi et d'en obtenir une copie gratuite qui sont:

- le projet de fusion, et

- les comptes annuels des Sociétés Fusionnantes des trois derniers exercices sociaux;

- un état comptable à une date qui ne peut pas être avant le premier jour du troisième mois précède la date du présent projet de fusion, si les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice fiscal qui s'est terminé plus de six mois après cette date.

12) Les associés de la Société Absorbante détenant au moins 5% du capital social souscrit de la Société Absorbante ont le droit, pendant le délai indiqué sous le point 11). ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

13) A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 272 de la Loi.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Resolution III Holdings S.à r.l.

Représentée par: Séverine Desnos et Valérie Ingelbrecht

Référence de publication: 2014188561/138.

(140210598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2014.

Business Office Services International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 143.674.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 18 septembre 2014, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014174396/16.

(140200313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Benodec, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.979.

Janes, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.969.

PROJET COMMUN DE FUSION

1. La société anonyme BENODEC, une société de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois, avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 21.979, au capital social de USD 1.883.250 (un million huit cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante dollars des Etats-Unis) représenté par 7.533 (sept mille cinq cent trente-trois) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société anonyme JANES, une société de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 21.969, au capital social de USD 400.000 (quatre cent mille dollars américains) représenté par 600 (six cents) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées. Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées «sociétés fusionnantes»).

2. Les sociétés anonymes BENODEC (encore appelée «la société absorbante») et JANES (encore appelée «la société absorbée») entendent fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (dénommée ci-après «LSC») moyennant absorption de JANES par BENODEC.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} septembre 2014.

4. La fusion prendra effet entre les parties à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante approuvant la fusion.

5. Ni la société absorbante ni la société absorbée n'ont émis de titres autres que des actions et il n'existe aucun actionnaire détenant des droits spéciaux dans les sociétés fusionnantes.

6. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou experts des sociétés qui fusionnent.

7. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet commun de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la LSC et ils peuvent en obtenir une copie intégrale ou partielle sans frais et sur simple demande.

8. La fusion par absorption entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la LSC. Ainsi, la société absorbée sera dissoute sans liquidation, toutes les actions représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la société absorbante.

9. Il est signalé que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg,

10. Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date d'effet de la fusion entre les parties. La décharge sera proposée à l'assemblée générale d'approbation de la fusion par la société absorbante.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il con viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés;
- reprendra à sa charge toutes les obligations de la société absorbée.

13. Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Tous les frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

BENODEC, Société Anonyme SPF / JANES, Société Anonyme SPF

Pour le Conseil d'administration / Pour le Conseil d'administration

Monsieur Pierre LENTZ / Monsieur Philippe PONSARD

Référence de publication: 2014187424/62.

(140210081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

CEP III Investment 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.218.528,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.160.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of November.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, a société à responsabilité limitée, submitted to the SICAR law regime, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 127711, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Christelle Frank, employee, with professional address at 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of CEP III Investment 15 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161160 whose deed of incorporation was enacted by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette on May 12, 2011, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 88158 as of August 11, 2011, and whose bylaws have been amended by a deed of Maître Francis Kessler dated August 17, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2831 dated November 19, 2011, (the "Company").

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company and having waived any notice requirement requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of one million forty four thousand one hundred one Euros (EUR 1,044,101) so as to bring it from its current amount of forty three million two hundred sixty two thousand six hundred twenty nine Euros (EUR 43,262,629) down to forty two million two hundred eighteen thousand five hundred twenty eight Euros (EUR 42,218,528) by redemption and cancellation of one million forty four thousand one hundred one (1,044,101) ordinary shares of the Company of one Euro (EUR 1) of nominal value each held by the Sole Shareholder, and repayment of the shares cancelled to the latter following the expiration of the period provided by article 69 of the law on commercial companies and to delegate to board of managers of the Company the power to determine the modalities and conditions of the reimbursement of the cancelled ordinary shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that all the shares issued by the Company shall be considered as redeemable shares.

Third resolution

Pursuant to the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend Article 6 of the bylaws of the Company, which shall henceforth read as follows:

“The share capital is set at forty two million two hundred eighteen thousand five hundred twenty eight Euros (EUR 42,218,528), represented by forty two million two hundred eighteen thousand five hundred twenty eight (42,218,528) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

All shares issued by the Company are redeemable shares. The share capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of one or several shares. The redemption price payable by the Company for each share redeemed (the “Redemption Price”) shall be determined by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers. In any case, the payment of the Redemption Price shall not result in the reduction of the net assets of the Company below the amount of the subscribed share capital of the Company increased by the reserves which may not be distributed under Luxembourg law or by virtue of the present Articles of Association. All subject to the legal provisions in force.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder’s meeting are estimated at approximately two thousand euros.

Power

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Declarations

The undersigned notary has specially drawn the attention of the assembly and the liquidator to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C, which is specifically acknowledged by the assembly and the liquidator.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

CEP III Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée soumise à la loi sur les SICAR, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.711, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (l’«Associé Unique»),

ici représentée par Melle Christelle Frank, employée, résidant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’unique associé de CEP III Investment 15 S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161160, constituée selon acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 12 mai 2011, publié au the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 88158 le 11 août 2011, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Francis Kessler du 17 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2831 du 19 novembre 2011 (la “Société”).

La comparante, représentant l’intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute notification, a requis le notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de un million quarante-quatre mille cent un Euros (EUR 1.044.101) pour le porter de son montant actuel de quarante-trois million deux cent soixante-deux mille six cent vingt-neuf Euros (EUR 43.262.629) à quarante-deux mille deux cent dix-huit mille cinq cent vingt-huit Euros (EUR 42.218.528), par le rachat et l'annulation de un million quarante-quatre mille cent une (1.044.101) parts sociales d'un Euro (EUR 1.00) de valeur nominale chacune détenues par l'Associé Unique et remboursement des actions ordinaires annulées à ce dernier suite à l'expiration du délai prévu par l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales et de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir de déterminer les modalités et les conditions de remboursement des actions ordinaires annulées.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que toutes les parts sociales émises par la Société seront considérées comme des parts sociales rachetables.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-deux million deux cent dix-huit mille cinq cent vingt-huit Euros (EUR 42.218.528) représenté par quarante-deux millions deux cent dix-huit mille cinq cent vingt-huit (42.218.528) actions ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune.

Toutes les parts sociales émises par la Société sont des parts sociales rachetables. Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs parts sociales. Le prix de rachat payable par la Société pour chaque part sociale rachetée (le «Prix de Rachat») sera déterminé par le gérant unique, ou en cas de pluralités de gérants, le conseil de gérance de la Société. Dans tous les cas, le paiement du Prix de Rachat ne devra pas résulter en une réduction de l'actif net de la Société en dessous du montant du capital social souscrit de la Société augmenté des réserves lesquelles ne pourront pas être distribuées sous la loi Luxembourgeoise ou en vertu des présent Statuts. Le tout sous réserve des dispositions légales en vigueur.»

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et rémunération et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de deux mille euros.

Pouvoir

Les parties comparantes donnent par le présent pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'Etude du notaire soussigné, agissant individuellement à corriger, rectifier, ratifier et signer toute erreur, omission ou fautes de frappes au présent acte.

Déclarations

Le notaire a spécialement attiré l'attention de l'assemblée et le liquidateur sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, ce qui est expressément reconnu par l'assemblée et le liquidateur.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date du jour mentionné au début du document.

Et après lecture faite et interprétation donnée personnes comparantes, lesdites personnes ont signé avec le notaire le présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signé: Frank, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 novembre 2014. Relation: RED/2014/2324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 novembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014178342/141.

(140205117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

REIM EuroCore 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.089.

EuroCore Property 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.875.

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth of November.

Before the undersigned, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

1) REIM EuroCore 1 S.C.A., a “Société en commandite par actions” incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade and companies’ register under number B 118.089, here represented by Elena Toshkova, professionally residing in Luxembourg, acting in her capacity as representative of the general partner of REIM EUROCORE 1 S.C.A., pursuant to a circular resolution dated November 11th, 2014 (“REIM EUROCORE 1 Circular Resolution”).

2) EuroCore Property 3 S.à r.l., a “société à responsabilité limitée” incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade and companies’ register under number B 134.875 here represented by Elena Toshkova, professionally residing in Luxembourg, acting in her capacity as representative of the sole manager of EuroCore Property 3 S.à r.l., pursuant to a circular resolution dated November 11th, 2014 (“EuroCore Property 3 Circular Resolution”).

REIM EuroCore 1 Circular Resolution and EuroCore Property 3 Circular Resolution are hereinafter collectively referred to as the “Circular Resolutions”.

The Circular Resolutions, initialled *ne variatur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

MERGER PROJECT

1) Merging parties

- REIM EuroCore 1 S.C.A., a “Société en commandite par actions” incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade and companies’ register under number B 118.089, as absorbing company (hereinafter referred to as “Absorbing Company”),

- EuroCore Property 3 S.à r.l., a “société à responsabilité limitée” incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade and companies’ register under number B 134.875, as absorbed company (hereinafter referred to as “Absorbed Company”),

2) The Absorbing Company holds 8,800 shares of the Absorbed Company, representing the entire share capital (100%) and all of the voting rights of the Absorbed Company.

3) The Absorbing Company and the Absorbed Company are referred hereto as the “Merging Companies”.

The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company at book value, pursuant to provisions of articles 278 to 280 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “Law”) (the “Merger”).

4) The Merger is based on the interim accounts as at 30 October 2014 of the Absorbing Company at book value and on the interim accounts as at 30 October 2014 at book value of the Absorbed Company.

5) As from 1st January 2015, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

6) As of the effective date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over all debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

7) The Absorbing Company shall from the effective date (as defined below) carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the effective date (as defined below) and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

8) No special rights or advantages have been granted to the general partner or the board of managers of the Merging Companies.

9) No particular right is granted to the shareholders by the Absorbing Company.

10) The Shareholders of the Absorbing Company have, within one month from the publication of this merger project in the Mémorial, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.

11) The partners of the Absorbing Company holding at least 5% of the subscribed share capital of the Absorbing Company may, within the time period set out in paragraph 10) above, request the convening of a general meeting of partners of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

12) Full and total discharge is granted to the managers of the Absorbed Company for the performance of their mandates.

13) Subject to the rights of the shareholders of the Absorbing Company set out in paragraph 10) above, the dissolution of the Absorbed Company shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Mémorial (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the law.

14) As the Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the Absorbed Company and meets the requirements provided by article 279 of the Law, no approval by an extraordinary general meeting of the Shareholder of the Absorbed Company is required.

15) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

16) The books and records of the Absorbed Company will be held at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg for the period legally prescribed.

17) As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled.

Declaration

The undersigned notary public hereby certifies the existence and legality of the common draft terms of merger pursuant to the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre,

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ONT COMPARU

1) REIM EuroCore 1 S.C.A., une «société en commandite par actions» constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.089,

ici représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte de l'associé-gérant commandité de REIM EuroCore 1 S.C.A., en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par l'Associé-Gérant Commandité de REIM EuroCore 1 le 11 Novembre 2014 à Luxembourg (la "Résolution Circulaire de REIM EuroCore 1"); et

2) EuroCore Property 3 S.à r.l., une «société à responsabilité limitée» constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.875

ici représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du gérant unique d' EuroCore Property 3 S.à r.l., en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil de gérance d'EuroCore Property 3 le 11 Novembre 2014 à Luxembourg (la "Résolution Circulaire d'EuroCore Property 3")

La Résolution Circulaire de REIM EuroCore 1 S.C.A. et la Résolution Circulaire d'EuroCore Property 3 sont collectivement ci-après dénommés les "Résolutions Circulaires".

Les dites Résolutions Circulaires paraphées ne varientur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) Parties à la fusion:

- REIM EuroCore 1 S.C.A., une «société en commandite par actions» constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.089, en tant que société absorbante (la "Société Absorbante"); et

- EuroCore Property 3 S.à r.l., une «société à responsabilité limitée» constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.875, en tant que société absorbée (la "Société Absorbée").

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

2) La Société Absorbante détient 8.800 parts sociales dans la Société Absorbée, représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée.

3) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante à la valeur nette comptable, suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") (la "Fusion").

4) La Fusion est basée sur les comptes intermédiaires au 30 Octobre 2014 de la Société Absorbante et sur les comptes intermédiaires au 30 Octobre 2014 de la Société Fusionnée à la valeur nette comptable.

5) A partir du 1^{er} Janvier 2015, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

6) A partir de la date de réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et obligations de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.

7) La Société Absorbante exécutera à partir de la date de réalisation (telle que définie ci-dessous) tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la date de réalisation (telle que définie ci-dessous) et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

8) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux gérants des Sociétés Fusionnantes.

9) Aucun droit particulier n'est accordé aux associés par la Société Absorbante.

10) Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbante de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi et peuvent en obtenir copie intégrale, sans frais.

11) Les associés de la Société Absorbante détenant au moins 5% du capital social souscrit de la Société Absorbante ont le droit, pendant le délai indiqué sous le point 10) ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

12) Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat.

13) Sous réserve des droits des actionnaires de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 10) ci-dessus, la dissolution de la Société Absorbée deviendra effective et définitive un mois après la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial (la "Date Effective") et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.

14) La Société Absorbante détenant cent pour-cent (100%) des parts sociales émises de la Société Absorbée et les conditions de l'article 279 de la Loi étant remplies, une approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée n'est pas requise.

15) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le prévoit, ou lorsque jugé nécessaire ou utile, des actes de transfert appropriés seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

16) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg pendant la période prescrite par la loi.

17) Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses parts sociales émises seront annulées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du projet de fusion conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état de demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. TOSHKOVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54002. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187874/181.

(140209601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Neurolead Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 192.061.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société privée à responsabilité limitée «NEUROLEAD», avec siège social à B-1040 Etterbeek, 4, rue des Pères Blancs, constituée le 31 mai 2011, suivant acte reçu par Maître Bertrand Nerinx, notaire de résidence à Bruxelles, publié le 6 juin 2011 au Greffe de Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 836 752 286,

ici représentée par ses gérants, à savoir:

Monsieur Thierry Elisabeth Marie VERDOODT, Gérant, demeurant à B-1400 Nivelles (Belgique), 24, rue Laurent Delvaux,

Monsieur Patrick Charles Georges GOFFART, gérant, demeurant à B-1460 Ittre, 42, rue de Gaesbecq,

nommés à ces fonctions lors du présent acte de constitution du 31 mai 2011 et habilités à engager ladite société par la signature individuelle de l'un ou l'autre de ses gérants,

2) Madame Laure Annick BELIN, indépendante, née le 3 novembre 1971 à Toulouse (France), demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 1, rue Xavier Brasseur,

Monsieur Thierry Elisabeth Marie VERDOODT et Monsieur Patrick Charles Georges GOFFART, non présents, sont ici représentés par Madame Laure Annick BELIN, en vertu de deux procurations sous seing privée, établies à Nivelles, le 14 octobre 2014 et Ittre, le 8 novembre 2014, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur», par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers:

1. La mise au service des organisations et des entreprises, des connaissances et des progrès des neurosciences, et des connaissances scientifiques du fonctionnement neurologique, psychologique et cognitif de l'être humain, en vue du développement du potentiel des hommes et des femmes au sein d'organisations et d'entreprises performantes et respectueuses de ce fonctionnement, et plus particulièrement:

- De la mise à disposition et de la mise en œuvre au sein de ces organisations et entreprises des savoirs et expériences liés à l'Approche NeuroCognitive et Comportementale (A.N.C.);

- De la promotion sur ces bases d'une approche préfrontale et positive de la gestion et du leadership offrant toute sa place à la collaboration constructive d'hommes et de femmes pleinement autonomes, responsables et conscients au sein des organisations;

- De la mise en œuvre de toute autre méthode pouvant utilement compléter ou renforcer cette approche humaine de la gestion des organisations.

2. Toutes opérations de conseil, de service, de missions d'expertise et d'assistance aux sociétés, associations et personnes physiques, ainsi que la formation, dans les domaines:

- du coaching, de la consultance, du diagnostic, des tests, du développement et de la gestion des compétences, notamment personnelles et professionnelles;
- du management et de la gestion de la performance et des talents;
- du management interculturel et de la diversité;
- de la réflexion et des rapports stratégiques, au sens le plus large;
- du management et du développement des organisations, de la constitution d'équipes et de la conduite de projets;
- de toutes techniques de bien être corporel et psychologique;
- économique et juridique.

3. Toutes opérations de collecte et d'analyse de données de toute nature, notamment techniques, scientifiques ou légales, dans les domaines et activités précitées sur requête de toutes sociétés, associations ou personnes physiques.

4. La rédaction, la publication, l'édition et la commercialisation de tous études, livres, articles et publications, tant sur papier que par la voie électronique ou tout autre support d'informations, le tout au sens le plus large.

5. L'organisation de trainings, séminaires, formations, ateliers, réunions, évènements, conférences, soirées, réceptions, symposia et congrès, tant en ce qui précède, que sur le plan sportif, culturel, technologique, biologique et artistique, au sens le plus large, ainsi que la consultance en la matière; cette liste étant énumérative et non limitative;

6. L'achat, la vente, le courtage, la commission et la prise de brevets et/ou patentes, ainsi que tout conseil en la matière;

7. L'achat, la vente, le courtage, la commission, l'importation, l'exportation de tous matériels et produits destinés à l'exercice des activités précitées;

8. La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières; le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci;

9. La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la transformation, la construction et la destruction de biens immobiliers;

10. La constitution et la valorisation d'un patrimoine mobilier dans le sens le plus large, en ce compris notamment l'achat, la vente, la cession et l'échange de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, bons de caisse, fonds d'état, options et de tous droits mobiliers.

Elle pourra faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Neurolead Luxembourg», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés aux conditions de présence et de majorité requise pour les modifications aux statuts. Il peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,00 €) représenté par CENT VINGT (120) parts sociales avec une valeur nominale de CENT CINQ EUROS (105,00 €) la part.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

A/ Cessions libres:

Les parts peuvent être cédées entre vifs sans agrément uniquement à un associé.

Lorsqu'un associé ou ses héritiers souhaitent céder tout ou partie de leurs parts, ils doivent d'abord proposer ces parts aux autres associés en proportion égale aux parts respectives de ceux-ci dans le capital, lesquels associés bénéficient en vertu des présents statuts d'un droit de préemption. A défaut d'accord entre les associés, la valeur des parts cédées sera fixée par un expert choisi de commun accord ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce du siège social, statuant en référé.

B/ Cessions soumises à agrément:

Si tout ou partie des associés ne souhaitent pas exercer leur droit de préemption, visé au paragraphe A/ ci-dessus, sur tout ou en partie des parts proposées, l'associé cédant pourra proposer de céder les parts non acquises à une autre personne, moyennant agrément par les autres associés.

Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre qu'un associé devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins des parts, déduction faite des parts dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé ou de la main à la main contre accusé de réception signé, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé ou de la main à la main contre accusé de réception signé, à chacun des associés, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par écrit dans un délai de vingt et un jours et en signalant que ceux qui s'abstiennent de donner leur avis seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé ou remise de la main à la main contre accusé de réception signé. Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Dès lors que la société ne compte pas plus de dix associés, ladite demande sera adressée directement aux coassociés, et non à la gérance. Dans les vingt et un jours de la réception de cette lettre, chaque associé devra donner sa réponse affirmative ou négative, par pli recommandé. Ceux qui s'abstiennent de donner leur avis seront considérés comme donnant leur agrément.

Les héritiers et légataires seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des associés.

Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours.

Néanmoins, l'associé voulant céder tout ou partie de ses parts pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées à leur valeur et aux conditions fixées le cas échéant selon les modalités convenues entre associés, soit à défaut par un expert choisi de commun accord ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce du siège social, statuant en référé. Alternativement à ce rachat, les associés restants pourront proposer une cession à un autre cessionnaire qui les agrée et dont l'offre serait conforme, le cas échéant, aux conditions et modalités convenues entre associés. Il en sera de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

C/ Héritiers et légataires de parts

1. En cas de pluralité d'associés et du décès de l'un d'entre eux, tout héritier ou légataire des parts est tenu de se faire agréer par les autres associés selon la procédure sus vantée. L'héritier ou le légataire de parts qui ne peut devenir associé parce qu'il n'a pas été agréé comme tel, a le droit à la valeur des parts transmises.

2. Dans les cinq mois du décès d'un associé, les associés survivants ont, pour le rachat des parts de l'associé décédé, un droit de préemption tel que réglé au paragraphe A/.

3. Les héritiers, légataires ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'aposition des scellés sur les livres, biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et comptes sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

D/. Droit de suite et sortie conjointe

Alternativement au droit d'agrément et de préemption stipulés ci-avant, en cas de projet de cession par un associé, de tout ou partie de ses titres à une personne autre qu'un associé, les autres associés pourront, dans les vingt-trois jours de la lettre de notification initiale, notifier au cédant leur intention de céder simultanément au cessionnaire envisagé une fraction de leur participation identique à la fraction de la participation que le cédant envisage de céder, aux conditions reprises dans la notification initiale. Le cédant devra alors, dans les huit jours de la notification des associés intéressés, notifier à son tour à ces derniers sa décision de donner suite ou non à son cessionnaire envisagé de se porter acquéreur de l'ensemble des titres dont les associés concernés ont demandé la cession simultanée.

A ce titre, le cédant se porte fort, de l'inclusion des parts des associés concernés dans la cession envisagée. Le cédant ne pourra alors procéder à la vente de ses propres titres qu'à la condition que les titres des associés concernés soient acquis simultanément, et aux mêmes prix et conditions, par le cessionnaire envisagé ou à défaut par le cédant lui-même, aucune cession ne pouvant intervenir avant que la procédure de la présente clause de sortie conjointe ne soit épuisée.

Sanctions

Toute cession qui serait intervenue en infraction aux dispositions qui précèdent, est inopposable à la société.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quinze.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites, comme suit:

1) La société privée à responsabilité limitée «NEUROLEAD», avec siège social à B-1040 Etterbeek, 4, rue des Pères Blancs	80 parts
2) Madame Laure Annick BELIN, indépendante, née le 3 novembre 1971 à Toulouse (France), demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 1, rue Xavier Brasseur	40 parts
Total:	120 parts

Les parts ont été libérées intégralement comme suit:

1) La société privée à responsabilité limitée «NEUROLEAD», avec siège social à B-1040 Etterbeek, 4, rue des Pères Blancs a libéré, savoir:

- la somme de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4.200,00 €) au moyen d'un apport en numéraire
- un apport en nature sous la forme d'un support de formation dont la société Neurolead Sprl certifie la valeur de quatre mille deux cents euros (4.200,00 €),

2) Madame Laure Annick BELIN, indépendante, née le 3 novembre 1971 à Toulouse (France), demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 1, rue Xavier Brasseur a libéré la somme de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4.200,00 €) au moyen d'un apport en numéraire

de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,00 €) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de MILLE TROIS CENT CINQUANTE euros (1.350,00 euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry Elisabeth Marie VERDOODT, Gérant, demeurant à B-1400 Nivelles (Belgique), 24, rue Laurent Delvaux,

Monsieur Patrick Charles Georges GOFFART, gérant, demeurant à B-1460 Ittre, 42, rue de Gaesbecq,

Madame Laure Annick BELIN, indépendante, née le 3 novembre 1971 à Toulouse (France), demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 1, rue Xavier Brasseur.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle d'un des gérants.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert I^{er}.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. BELIN, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15738. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185730/232.

(140209211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Premier Tax, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.687.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 05 novembre 2014

Résolutions

L'assemblée vote à l'unanimité:

- le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Vanhaute en sa qualité d'administrateur délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015

- le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur QUEIROZ E CASTRO Mario Jorge jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

- L'annulation du poste de délégué à la gestion journalière Monsieur QUEIROZ E CASTRO Mario Jorge est annulé avec effet immédiat.

- la nomination de Monsieur Pascal Kaiser domicilié professionnellement au 59, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg au poste d'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015

- L'assemblée note par ailleurs que la dénomination sociale du Commissaire aux comptes Skyvia S.A. est changée en Premier Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014173184/22.

(140197975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Beobank Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 192.081.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Française AM International, une société anonyme, dûment constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, dûment enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.447,

représentée par Mme Jeannette Vaude-Perrin, employée, demeurant professionnellement au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la société

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination BEOBANK FUNDS (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»).

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), des succursales, des filiales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré au sein de la commune de Hesperange par décision du Conseil d'Administration. Un transfert du siège social dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg requiert une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société («l'Assemblée Générale») statuant comme en matière de modification des statuts (les «Statuts»).

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres actifs financiers autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Partie I de la Loi de 2010.

Titre II. - Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs. Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir EUR 1.250.000. Ce minimum doit être atteint dans un délai de six (6) mois à compter de l'agrément de la Société.

Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 181 de la Loi de 2010 correspondant à une ou plusieurs classes ou catégories d'actions telles que décrites à l'article 8. A chaque compartiment correspond une partie distincte d'actif et de passif de la Société. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif du compartiment correspondant. Le produit de toute émission d'actions donnée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à

cette émission d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires de ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, conformément à l'article 181 de la Loi de 2010.

Art. 6. Classes et catégories d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour les compartiments, de créer différentes catégories et/ou classes d'actions, assorties (i) d'une politique de distribution spécifique (actions de distribution, conférant en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces) ou ne donnant pas droit à des distributions (actions de capitalisation, ne conférant pas à son détenteur le droit de toucher un dividende) et/ou (ii) pouvant être assorties de caractéristiques spécifiques, décrites dans le prospectus de la Société, notamment concernant les structures de frais de vente ou de rachat, de frais de gestion ou de conseil. Les actions des différentes classes ou catégories confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales. Selon les dispositions de l'Article 7, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elle relève, pourra être émise:

1. soit sous forme nominative au nom de l'actionnaire, matérialisée par une inscription de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Si des certificats physiques représentatifs de ces actions sont émis ils sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents Statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au dix millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la banque dépositaire (la «Banque dépositaire») sur un compte-titre à ouvrir à cet effet. Le prospectus de la Société mentionnera le rompu retenu par le Conseil d'Administration concernant les fractions d'actions.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment, la classe ou la catégorie au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur nette d'inventaire de cette action telle

que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents Statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Evaluation, défini à l'article 13 des présents Statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que le prospectus énoncera concernant ces actions. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable dans les délais et devises mentionnés au prospectus et au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents Statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées à l'investisseur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze (15) jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autres qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire aux objectifs et à la politique d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils doivent par ailleurs satisfaire aux exigences de la Loi de 2010 et sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans ces statuts et le prospectus. De plus, en conformité avec la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par l'investisseur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société ou mandataire, dûment autorisés à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Rachat des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète en espèces tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites imposées par la loi et les présents Statuts.

Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe ou catégorie d'actions, conformément à l'article 12 des présents Statuts. Les rachats sont basés sur le prix au premier Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts) qui suit le jour de réception de la demande de rachat. Le prix de rachat pourra être réduit de telles commissions de rachat mentionnées au prospectus.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe ou catégorie d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, ou si la demande de rachat porte sur des actions d'une valeur inférieure à un montant fixé par le Conseil d'Administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe ou catégorie d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet article et/ou les demandes de conversion faites conformément à l'article 10 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe ou catégorie d'actions déterminée, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera réduit et reporté de façon proportionnelle, de manière à ramener le nombre d'actions rachetées le jour considéré au seuil fixé dans le prospectus et ce pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et/ou de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le rachat des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, la catégorie (le cas échéant), le nombre de titres ou le montant à racheter, ainsi que les instructions de paiement du prix de rachat.

Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire en nature (sous réserve de l'obtention de l'accord de l'actionnaire) par attribution à l'actionnaire d'investissements provenant du portefeuille correspondant à la classe ou catégorie d'actions concernées ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'article 12), le Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des

actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts seront à supporter par la partie à laquelle les transferts sont faits.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions. Tout actionnaire a le droit de demander de passer d'un compartiment ou d'une classe ou catégorie d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe ou catégorie d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe ou catégorie d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe ou catégorie d'actions, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (i) imposer telles restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certains compartiments, classes et/ou catégories d'actions et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera raisonnablement le montant.

La conversion est basée sur les Valeurs nettes d'inventaire respectives, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents Statuts, de la ou des classes ou catégories d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts) en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments respectivement des deux classes ou catégories d'actions au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts).

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe ou catégorie des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et/ou la classe ou catégorie des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des pièces nécessaires pour opérer la conversion.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un compartiment, une classe ou catégorie d'actions déterminée en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, ou si la demande de conversion porte sur une valeur totale des actions inférieure à un montant fixé par le Conseil d'Administration pour un compartiment, une classe ou une catégorie donnée, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de ce compartiment respectivement de cette classe ou catégorie.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions résultant de la conversion ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par:

- (a) une personne physique ou morale qui n'ayant pas la qualité d'investisseur institutionnel au sens du droit luxembourgeois détient ou pourrait détenir en raison d'un transfert des actions réservées à des investisseurs institutionnels;
- (b) des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis à cet article;
- (c) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale;
- (d) une personne ayant omis de fournir les informations et/ou documents requis notamment en vue de la souscription dans les délais impartis;
- (e) toute personne physique ou morale dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou si de manière plus générale, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris fiscales).

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire par suite d'une souscription ou d'un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective économique à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou autre personne dont la détention même indirecte d'actions dans la Société pourrait être préjudiciable pour la Société.

3. Si un actionnaire détient des actions réservées à des investisseurs institutionnels au sens du droit luxembourgeois, la Société pourra soit procéder au rachat forcé conformément aux dispositions ci-dessous ou à une conversion forcée

vers une classe ou catégorie d'action éligible pour cet actionnaire, sous réserve qu'il existe une classe ou catégorie d'action ayant des caractéristiques similaires dans le compartiment en question. L'actionnaire sera dûment notifié du rachat respectivement de la conversion.

4. S'il apparaît à la Société (i) qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes ou (ii) une personne dont la détention directe ou indirecte d'actions dans la Société serait préjudiciable à la Société, est le propriétaire ou bénéficiaire économique d'actions de la Société, la Société pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat, le cas échéant.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, son inscription en compte-titre sera rayée et, le cas échéant, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera égal à la Valeur nette d'inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de rachat. A partir de la date de l'avis de rachat, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de rachat de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts sera défini par le Conseil d'administration de la Société et indiqué dans le prospectus de la Société.

La Société se réserve le droit d'ester en justice contre tout actionnaire qui détient des actions réservées à des investisseurs institutionnels au sens du droit luxembourgeois sans être un tel investisseur institutionnel ainsi que contre tout actionnaire détenant des actions dans la Société sans y être autorisé, si l'actionnaire en question avait fourni des documents pouvant induire en erreur ou contenant des informations incorrectes ou s'il avait fait des déclarations pouvant induire en erreur ou fausses dans le but de confirmer frauduleusement son statut ou s'il a omis de notifier à la Société son changement de statut (par perte, retrait ou de toute autre manière).

Art. 12. Calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions. La Valeur nette d'inventaire d'une action, quel(le) que soit le compartiment, la classe ou la catégorie au titre duquel / de laquelle elle est émise, sera déterminée dans la devise de référence de ce compartiment, de cette classe ou de cette catégorie, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et indiquée dans le prospectus.

La Valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment ou classe ou catégorie d'actions sera déterminée en divisant, au jour d'évaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts), l'actif net de chaque compartiment ou classe ou catégorie d'actions par le nombre total d'actions du compartiment ou de la classe ou de la catégorie d'actions considéré en circulation. L'actif net de chaque compartiment ou classe ou catégorie d'actions correspond à la différence entre les actifs et les engagements attribuables au jour d'évaluation à chaque compartiment ou classe ou catégorie d'actions, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Si depuis la date de détermination de la Valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe ou catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts) auquel la Valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou conclus par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- e) tous les intérêts courus et échus sur les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal (prix) de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société (en ce compris les dépenses préliminaires de la Société, et les frais d'émission et de distribution des actions de la Société), dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante, sauf stipulation contraire dans le prospectus:

1. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue, des montants à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts échus mais non encore encaissés correspondra à leur valeur nominale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être perçue en entier, auquel cas la valeur de ces actifs sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat afin de refléter leur valeur réelle;

2. les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public seront évalués sur la base du dernier cours connu et, si une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire est négocié sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu sur le marché principal de cette valeur ou cet instrument. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation s'effectuera sur la base de la valeur de réalisation probable déterminée avec prudence et de bonne foi;

3. les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui ne sont pas admis à la cote officielle d'une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, seront évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable, telle que déterminée avec prudence et de bonne foi;

4. les cours des titres libellés dans d'autres devises que la devise de référence du compartiment concerné seront convertis au dernier taux de change disponible;

5. la valeur de liquidation des contrats à terme et d'option qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés correspondra à leur valeur de liquidation nette, telle que déterminée selon les règles définies par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et d'option négociés sur des marchés réglementés sera déterminée sur la base du dernier prix de vente disponible pour ces contrats sur les marchés réglementés sur lesquels ils sont négociés par la Société. Si un contrat à terme ou d'option ne peut être liquidé le jour de l'évaluation de l'actif net, le Conseil d'administration déterminera avec prudence et de bonne foi la base sur laquelle la valeur de liquidation du contrat en question sera calculée;

6. Le Conseil d'administration peut autoriser l'utilisation de la méthode d'évaluation du coût amorti pour les titres de créance négociables à court terme dans certains compartiments. Cette méthode permet d'évaluer un titre à son coût avant de supposer un amortissement constant à maturité de toute prime ou décote, quelle que soit l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre ou d'autres instruments. Si cette méthode offre la garantie d'une juste évaluation, il est possible qu'au cours de certaines périodes, la valeur ainsi déterminée soit supérieure ou inférieure au prix que le compartiment recevrait s'il vendait les titres. Cette méthode d'évaluation ne sera utilisée que conformément aux directives de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers («ESMA») concernant les actifs éligibles à l'investissement des organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») et uniquement pour des titres dont l'échéance à la date d'émission ou l'échéance résiduelle est inférieure ou égale à 397 jours ou dont le taux d'intérêt est révisé à intervalles réguliers, au moins tous les 397 jours;

7. les parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire par part/action connue;

8. les swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché déterminée par référence à la courbe des taux applicable. Les swaps d'indices ou d'instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché déterminée par référence à l'indice ou à l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swap sur les indices ou les instruments financiers considérés s'effectuera sur la base de la valeur de marché desdits contrats conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration;

9. tous les autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures définies par le Conseil d'administration;

10. tous les autres actifs seront évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable, telle que déterminée avec prudence et de bonne foi.

II. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires financiers, de la banque dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts) coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts) et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts) auquel la Valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe ou catégorie spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe ou catégorie seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe ou catégorie concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment respectivement à la classe ou catégorie d'actions concernée.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des Valeurs nettes d'inventaire des actions émises au titre des différents compartiments. Pour les besoins de cette disposition, la Société constitue une seule et même entité juridique sauf accord spécifique avec les créanciers.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la Valeur nette d'inventaire de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents Statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts) s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts) lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur nette d'inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation (tel que défini à l'article 13 des présents Statuts), à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Lorsque pour un compartiment déterminé, des actions de différentes classes ou catégories sont émises et en circulation, la Valeur nette d'inventaire de ce compartiment sera ventilée sur l'ensemble des actions de chaque classe ou catégorie.

Les montants nets reçus lors de souscriptions d'actions respectivement les montants nets payés lors de rachats d'actions d'une classe ou catégorie émise au sein d'un compartiment donné augmenteront respectivement réduiront la Valeur nette d'inventaire de ce compartiment. A tout moment, la Valeur nette d'inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe ou catégorie déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe ou catégorie, par le nombre total des actions de cette classe ou de cette catégorie alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions, des Emissions, Rachats et Conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur nette d'inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur nette d'inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux (2) fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (tout jour fixé aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation»).

Si un Jour d'Évaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur nette d'inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire

Sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment de la Société ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ces actions, pour l'ensemble des actions émises par la Société ou pour certains compartiments spécifiques seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) lors de toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés réglementés sur laquelle/lequel une part importante des actifs de la Société attribuables à la classe ou catégorie d'actions concernée sont cotés est fermé(e) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsque, du fait d'une situation d'urgence, la Société ne peut liquider ou évaluer des actifs pour le compte de la classe ou catégorie d'actions concernée;

c) lorsque les moyens de communication habituellement employés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse de valeurs sont hors service;

d) lorsque la Société se trouve dans l'impossibilité de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements au titre du rachat d'actions ou lorsqu'un transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus au titre du rachat d'actions ne peut, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué à des taux de change normaux;

e) à la suite de la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur la dissolution ou la liquidation de la Société;

f) si le Conseil d'administration a constaté, lors de la préparation ou de l'utilisation d'une évaluation ou de la réalisation d'une évaluation ultérieure ou subséquente, que les valorisations d'une part importante des actifs de la Société attribuable à une classe ou catégorie d'actions particulière ont évolué de façon notable;

g) dans toute autre circonstance où le fait de ne pas procéder ainsi pourrait conduire la Société ou ses actionnaires à subir des conséquences fiscales ou des préjudices, pécuniaires ou autres, que la Société ou ses Actionnaires n'auraient sinon pas subis; et/ou

h) en cas de fusion d'un compartiment ou de la Société avec un autre compartiment ou avec un autre OPCVM (ou un compartiment d'un autre OPCVM).

La suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés, et notamment par la publication d'un avis dans les journaux où les valeurs nettes d'inventaire sont normalement publiées. Les actionnaires ayant demandé la conversion ou le rachat d'actions du/des compartiment(s) concerné(s) en seront également dûment informés.

Dans des circonstances exceptionnelles susceptibles de nuire aux intérêts des actionnaires ou dans le cas d'importantes demandes de rachat ou de conversion d'actions d'un compartiment, la Société se réserve le droit de ne déterminer la valeur des actions de ce compartiment qu'après avoir vendu les valeurs mobilières nécessaires pour le compte de la Société.

Le cas échéant, les demandes de souscription, de rachat et de conversion traitées simultanément seront exécutées sur la base de la première Valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur nette d'inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III. - Administration et Surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un (1) an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement par cooptation en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas nécessairement partie du Conseil d'Administration. Le président du Conseil d'Administration présidera les réunions du Conseil d'Administration ainsi que les Assemblées Générales. En cas d'absence du président du Conseil d'Administration lors d'une réunion du Conseil d'Administration, les administrateurs restants désigneront à la majorité un autre administrateur comme président ad hoc pour les besoins de cette réunion. Lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale, en l'absence du président du conseil d'administration, l'Assemblée Générale désignera à la majorité toute autre personne physique pour assumer la présidence de celle-ci.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux (2) administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par écrit au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation sous réserve de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil d'Administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un autre administrateur pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur à la fois.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés dans le cadre de la Partie I de la Loi de 2010 concernant les organismes de placement collectif, et en particulier dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un pays de l'UE ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et

ouvert au public dans un Etat non membre de l'UE, c.-à-d. dans tout autre pays d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, du continent américain, d'Asie, d'Océanie et d'Afrique.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100% des actifs d'un ou de plusieurs compartiments dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire et autres avoirs autorisés par la Partie I de la Loi de 2010 émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne («UE»), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou le Brésil, Singapour ou tout pays membre du G20 ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie, à condition que (i) ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins et que (ii) les valeurs appartenant à une même émission ne représentent pas plus de 30% de l'actif net du compartiment en question.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature seule ou conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société), soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la Loi de 1915. Ces personnes pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous-seing privé.

Art. 19. Politique d'investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer pour chaque compartiment les politiques et stratégies d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements en vigueur et telles que décrites plus en détail dans le prospectus de la Société.

Un compartiment d'un OPC peut, aux conditions prévues dans les présents Statuts ainsi que dans le prospectus, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments du même OPC, sans que cet OPC, lorsqu'il est constitué sous forme sociétaire, soit soumis aux exigences que pose la Loi de 1915, en matière de souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions mais sous réserve toutefois que:

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et
- la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément à leur règlement de gestion ou leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres compartiments cibles du même OPC ne dépasse pas 10%; et
- le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par l'OPC leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de l'OPC aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010;
- conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'Administration pourra à tout moment: créer tout compartiment et/ou toute classe ou catégorie d'actions ayant le statut soit d'un OPCVM maître soit d'un OPCVM nourricier;
- convertir tout compartiment et/ou toute classe ou catégorie d'actions existant(e) en un compartiment et/ou une classe ou catégorie d'actions d'OPCVM nourricier ou modifier l'OPCVM maître de l'un des compartiments et/ou classes ou catégories d'actions de son OPCVM nourricier.

Par dérogation à l'article 46 de la Loi de 2010, la Société ou un de ses compartiments (les cas échéant) agissant en qualité de nourricier (ci-après dénommé le «Fonds nourricier») d'un fonds maître investira au moins 85% de ses actifs auprès d'un autre OPCVM ou d'un compartiment de celui-ci (ci-après dénommé le «Fonds maître»).

Le Fonds nourricier n'est pas autorisé à investir plus de 15% de ses actifs dans les produits suivants:

- 1) des liquidités détenues à titre accessoire, conformément à l'article 41, paragraphe (2), second alinéa de la Loi de 2010;
- 2) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture, conformément à l'article 41, paragraphe (1), point g) et l'article 42, paragraphes (2) et (3) de la Loi de 2010;
- 3) des biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct des activités de la Société.

Art. 20. Banque dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de banque dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la Loi de 2010.

Art. 21. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y

seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 22. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédecrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 23. Surveillance de la Société. Conformément à la Loi de 2010 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises agréé. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises agréé peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Titre IV. - Assemblée Générale

Art. 24. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 25. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au Grand-duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 14h30, à l'exception de la première assemblée générale annuelle qui se tiendra le deuxième jeudi du mois de mai en 2016. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 34 des Statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 26. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 27. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur nette d'inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 28. Quorum et conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la Loi de 1915.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale et devise de référence. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La devise de référence est l'euro.

Art. 30. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la Loi de 2010. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 31. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

La Société assume les frais suivants:

- les frais de constitution de la Société, y compris les frais liés aux services fournis dans le cadre de la constitution de la Société, à l'inscription à la cote officielle d'une bourse de valeurs et à l'obtention de l'agrément des autorités compétentes;
- l'ensemble des émoluments, frais et commissions dus à la Société de gestion, à la Banque dépositaire, à l'Agent teneur de registre et de transfert, aux distributeurs, aux Conseillers en investissement et Gestionnaires et, s'il y a lieu, aux banques correspondantes;
- les commissions et frais de l'Agent administratif;
- les honoraires et frais du réviseur d'entreprises agréé;
- les frais d'enregistrement;
- la rémunération aux administrateurs de la Société ainsi que leurs débours;
- les frais d'impression et de publication des informations destinées aux actionnaires et, en particulier, les frais d'impression et de distribution des rapports périodiques ainsi que du Prospectus et des brochures;
- les frais de courtage ainsi que tous autres frais et commissions liés aux transactions sur valeurs mobilières et autres instruments détenus en portefeuille;
- les taxes et prélèvements auxquels les revenus de la Société peuvent être assujettis;
- le droit d'apport ainsi que les droits payables aux autorités de surveillance et les frais liés à la distribution des dividendes;
- les frais liés aux services de conseil et autres frais en rapport avec des mesures exceptionnelles, notamment ceux engendrés par la consultation d'experts et les autres procédures similaires destinées à protéger les intérêts des actionnaires;
- les frais d'adhésion aux associations professionnelles et organismes boursiers auxquels la Société décide d'adhérer dans son propre intérêt et dans l'intérêt de ses actionnaires;
- les frais de préparation et/ou de dépôt des documents réglementaires et de tous autres documents concernant la Société, y compris toute déclaration d'enregistrement, tout prospectus et toute note d'information, destinés à des autorités quelconques (en ce compris les associations officielles d'agents de change) compétentes à l'égard de la Société ainsi que des offres d'émission d'actions de la Société, les frais de préparation, dans les langues requises dans l'intérêt des actionnaires, d'envoi et de distribution des rapports annuels et semestriels ainsi que de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu du droit applicable ou des règlements des autorités susmentionnées (à l'exception des frais de publicité et de tous autres frais directement liés à l'offre ou à la distribution des actions de la Société, y compris les frais d'impression et de reproduction des documents énumérés ci-avant ou des rapports utilisés par les distributeurs des actions dans le cadre de leur activité commerciale);
- les frais de préparation, de publication et d'envoi des avis à l'attention des actionnaires, les commissions, frais et dépenses des représentants locaux nommés conformément aux règlements des autorités, les frais liés à la modification des documents réglementaires et les frais encourus pour permettre à la Société de se conformer à la législation et aux réglementations officielles ainsi que pour obtenir et conserver une cotation en bourse des actions, à condition que ces dépenses soient faites principalement dans l'intérêt des actionnaires;

- les honoraires et frais payables à des conseillers externes de la Société (tels que conseillers fiscaux, juridiques, etc).

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des actifs nets de chaque compartiment.

Les frais de constitution de la Société pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement du premier compartiment, au prorata du nombre de compartiments opérationnels, à ce moment.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

En cas de liquidation d'un compartiment avant amortissement des frais de lancement, les dispositions afférentes de l'article 33 des présents Statuts sont applicables.

Titre VI. - Liquidation de la société

Art. 32. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 28 des Statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée Générale.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée Générale.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée Générale soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la Loi de 2010 et aux Statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe ou catégorie concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe ou catégorie. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 33. Liquidation et Fusion des compartiments.

I. Clôture d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions

Dans l'éventualité où l'actif d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions passe sous le seuil considéré, par le Conseil d'Administration, comme le minima en-dessous duquel la gestion de ce compartiment, de cette classe ou de cette catégorie d'actions s'avère trop problématique, le Conseil d'Administration peut décider de clôturer le compartiment, la classe ou la catégorie d'actions. Le Conseil est également habilité à procéder de la sorte dans le cadre d'une rationalisation de la gamme de produits proposée aux clients de la Société.

La décision et les modalités appliquées en cas de clôture du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions seront portées à la connaissance des actionnaires du compartiment concerné, par le biais d'une notification publiée, à cet effet, dans les journaux.

Une notification de la clôture du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions sera également transmise à tous les actionnaires nominatifs de ce compartiment.

Dans un tel cas de figure, l'actif net du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concernés sera réparti entre les derniers actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions. Les sommes revenant à des actionnaires qui ne se seraient pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation du compartiment seront déposées auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, au profit de qui il appartiendra, jusqu'à leur échéance prescrite.

En cas de liquidation d'un compartiment, celui-ci supportera la part de ses frais de constitution restant à amortir, le cas échéant.

II. Fusion de compartiments, classes ou catégories d'actions

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider, dans l'intérêt des actionnaires, de transférer les actifs d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions vers un autre compartiment, une autre classe ou une autre catégorie au sein de la Société. De telles fusions peuvent être exécutées pour diverses raisons économiques justifiant l'accomplissement de telles opérations de fusion de compartiments, classes ou catégories d'action. La décision de fusion sera notifiée et envoyée à tous les actionnaires nominatifs du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concernés, au plus tard un mois avant la date effective de la fusion. Cette notification indiquera, en outre, les caractéris-

tiques du nouveau compartiment, de la nouvelle classe ou catégorie d'actions. Les actionnaires des compartiments, classes ou catégories d'action promis à une fusion auront la possibilité, durant une période d'un mois avant la date effective de la fusion, de demander le remboursement ou la conversion sans frais de leurs actions. Au-delà de ce délai d'un mois, la décision s'appliquera à tous les actionnaires n'ayant pas saisi l'opportunité de ce dégageement sans frais.

Dans des circonstances similaires à celles décrites au paragraphe précédent et dans l'intérêt des actionnaires, le transfert de l'actif et du passif imputable à un compartiment, une classe ou une catégorie d'action vers un autre OPCVM ou vers un compartiment, une classe ou une catégorie d'actions au sein de cet autre OPCVM (qu'il soit établi au Luxembourg ou dans un autre Etat Membre de l'Union Européenne; qu'il soit constitué sous la forme d'une société ou d'un fonds contractuel), peut être décidé par le Conseil d'Administration de la Société, dans le respect des dispositions de la Loi de 2010. La Société enverra une lettre de notification aux actionnaires du compartiment concerné, conformément aux dispositions du règlement n° 10-5 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Chaque actionnaire du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concernés aura la possibilité, durant une période d'un mois avant la date effective de la fusion, de demander le remboursement ou la conversion de ses actions, sans frais autres que les coûts de désinvestissement.

Dans le cas d'une procédure d'apport à un OPC différent s'apparentant à un fonds d'investissement ou fonds commun de placement, ledit apport n'engagera que les actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concernés qui auront expressément donné leur assentiment à cet apport. Autrement, les actions détenues par les autres actionnaires n'ayant pas précisé leur position quant à ladite fusion seront remboursées sans frais. De telles fusions peuvent être exécutées dans diverses circonstances économiques justifiant une fusion des compartiments.

Dans le cas d'une fusion d'un compartiment, d'une classe ou d'une catégorie d'actions dont le résultat est la cessation de la Société, la fusion doit être décidée lors d'une assemblée des actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concernés; cette assemblée pourra délibérer sans condition de présence et statuer à la simple majorité des voix exprimées.

Titre VII. - Modification des Statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des Statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des Statuts affectant les droits des actions d'une classe ou catégorie d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe ou catégorie d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la Loi de 1915.

Art. 35. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 et ses lois modificatives, ainsi qu'à la Loi de 2010.

Mesures transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et se terminera le 31 décembre 2015. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et paiement

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et a libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
La Française AM International	EUR 31,000,-	310

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses qui incombent à la Société de Gestion s'élèvent à environ EUR 2.500,-.

Constatation

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Résolutions de l'actionnaire unique

La personne mentionnée ci-dessus, représentant tout le capital souscrit, ayant d'abord vérifié que la société a été régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2016:

- Guy ROOSEN, demeurant professionnellement boulevard Général Jacques 263g, B-1050 Bruxelles, Belgique;

- Pascale AUCLAIR, Directeur Général, demeurant professionnellement au 173, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France;

- David TISSANDIER, Gérant, demeurant professionnellement au 173, boulevard Haussmann, F-75008 Paris, France;

- Andrea BERTOCCHINI, Responsable commercial BENELUX, demeurant professionnellement au 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg; et

- Marc DANNEELS, Head of Investment Products and Advisory, demeurant professionnellement au Boulevard Général Jacques 263g, 1050 Bruxelles, Belgique.

2. La personne suivante est désignée en tant que réviseur d'entreprise agréé:

Deloitte Audit, ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle en 2016.

3. Le siège social de la Société est fixé au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. VAUDE-PERRIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54004. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187425/823.

(140209708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

DRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 36, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 150.467.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174493/10.

(140200385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Du Parc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 227, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 55.591.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174494/10.

(140200096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Dune Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174495/10.

(140200310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.
